

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 22 février 2024

ST/A-2024-154

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par SCOP CANAELEC sise rue Blaise Pascal – ZA Bétailhe – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, dans le cadre de travaux sur le réseau HTA rue de la Bordette.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 11 mars 2024 et jusqu'au 28 mars 2024, le stationnement sera interdit rue de la Bordette entre la rue Delalande et la rue du Gal de Monsabert, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 11 mars 2024 et jusqu'au 28 mars 2024, le stationnement sera interdit au carrefour de la rue Delalande et de la rue de la Bordette, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - A compter du 11 mars 2024 et jusqu'au 28 mars 2024, le stationnement sera interdit au carrefour de la rue du Gal de Monsabert et de la rue de la Bordette, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - A compter du 11 mars 2024 et jusqu'au 28 mars 2024, la circulation sera alternée par feux rue de la Bordette, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - A compter du 11 mars 2024 et jusqu'au 28 mars 2024, la circulation sera interdite rue Delalande, au droit du chantier.

ARTICLE 6° - A compter du 11 mars 2024 et jusqu'au 28 mars 2024, la circulation sera alternée par feux au carrefour de la rue du Général de Monsabert et de la rue de la Bordette, au droit du chantier.

ARTICLE 7° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier

ARTICLE 8° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 9° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-deux février deux mille vingt-quatre.



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL